

# AVIS DE CONCESSION

## SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE

### I.1) Nom et adresses

Nom officiel : *Ville de Paris*

Adresse postale : 17 bd Morland – PARIS

Code NUTS : FR101

Code postal : 75004

Pays : France

Point(s) de contact : *Direction des*

*Finances et des Achats – Service*

*des concessions – bureau 7071*

Tel : +33 142763409

Courriel : *dfa-sc-cm@paris.fr*

Adresse(s) internet

Adresse principale : (URL) *www.paris.fr*

Adresse du profil d'acheteur :

(URL) *https://marches.maximilien.fr*

### I.3) Communication

\* *Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : https://marches.maximilien.fr*

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

\* *Le ou les point(s) de contact susmentionné(s)*

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

### I.4) Type de pouvoir adjudicateur

(dans le cas d'un avis publié par un pouvoir adjudicateur)

\* *Autorité régionale ou locale*

### I.5) Activité principale

(dans le cas d'un avis publié par un pouvoir adjudicateur)

\* *Services généraux des administrations publiques*

## SECTION II : OBJET

### II.1) Étendue du marché

#### II.1.1) Intitulé :

*Concession de services relative à la fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives.*

Numéro de référence : 2017V34D0DSP-R3994

#### II.1.2) Code CPV principal :

Mots descripteurs : *mobilier urbain*

Descripteur principal : 34928400-2

#### II.1.3) Type de marché : Services

#### II.1.4) Description succincte :

*Les colonnes et mâts porte-affiches sont des mobiliers urbains publicitaires mentionnés aux articles R581-45 et R581-46 du code de l'environnement. Ils seront implantés sur les dépendances du domaine public viaire, répartis sur le territoire parisien en concertation avec le concédant. Les colonnes pourront supporter exclusivement des annonces de spectacles ou de manifestations culturelles.*

La surface totale de la publicité sur une colonne ne pourra excéder 13 m². Les mâts pourront supporter exclusivement des annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives. Ils ne peuvent comporter plus de deux panneaux situés dos à dos et présentant une surface unitaire maximale de 2 m². L'usage d'un procédé de défilement est interdit sur les mâts. Le nombre maximum de colonnes sera de 550 et 700 pour les mâts.

#### II.1.6) Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots : *non*

### II.2) Description

Objet :

*Concession de services relative à la fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives.*

#### II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Mots descripteurs : *Prestations de services*

Code CPV principal : 34928400-2

#### II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR101

Lieu principal d'exécution : *Paris*

#### II.2.4) Description des prestations :

*Le concessionnaire sera chargé de la fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de 550 colonnes et 700 mâts. Les candidats proposent librement des mobiliers neufs et/ou reconditionnés à neuf, originaux ou non. Ces mobiliers pourront supporter de l'affichage et de la publicité non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence. La Ville se réserve la possibilité de disposer que 10 % du parc accueillera de l'affichage numérique. Le cas échéant, cette précision figurerait dans le DCE. La Ville ne participe pas au financement du service. Le concessionnaire assure seul la fourniture, l'entretien, la maintenance, l'exploitation des mobiliers et assume le risque d'exploitation. Pour promouvoir la vie culturelle à Paris, une partie des mobiliers pourra être dédiée à l'affichage d'annonces du spectacle vivant. Au terme de la concession, quel qu'en soit le motif, les mobiliers et leurs aménagements deviennent la propriété de la Ville, sans versement d'une quelconque indemnité.*

#### II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères

énoncés dans les documents du marché

#### II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : 130 000 000 euros

#### II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 96

#### II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : *non*

#### II.2.14) Informations complémentaires :

*La durée du contrat est de 96 mois à partir de la date de début d'exécution. La date prévisionnelle de début d'exécution (date de début d'implantation des mobiliers) est le 2 janvier 2019.*

## SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

### III.1) Conditions de participation

**III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle**, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

Le candidat/membre du groupement fournit :

1) Lettre de candidature (habilitation du mandataire) :

nom, coordonnées, adresse courriel du candidat/

membre du groupement

2) Déclaration (DC2) ou pièce indiquant :

– nom, forme juridique, raison sociale, coordonnées

– personnes ayant qualité pour engager le candidat

– n° identification

3) Déclaration sur l'honneur attestant :

– ne faire l'objet d'aucune exclusion de

la procédure (art.39 et 42 de l'ordonnance

n°2016-65 du 29.01.2016)

– de l'exactitude des informations et pièces fournies

4) Documents justifiant l'absence d'exclusion (art.39 et 42 précités) dont : certificats et attestations de régularité fiscale et sociale (à la date d'examen des candidatures), certificat de l'Agefiph attestant de la régularité sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (art.L.5212-2 à L.5212-5 code du travail) ; extrait du registre pertinent de moins de 3 mois (K, Kbis, D1), copie des jugements pour les candidats en redressement judiciaire.

#### III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties professionnelles et financières. Seuls les candidats disposant de la capacité économique et financière pour exécuter le contrat de concession pourront être admis à présenter une offre.

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :

1. le montant et la composition de son capital,

2. les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos accompagnés de leurs annexes, sous format liasse fiscale et sous format Excel, ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ou non soumis à l'obligation de produire des comptes sociaux. Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'attester de leurs capacités économiques et financières, notamment : liasses fiscales, comptes consolidés des trois derniers exercices si le candidat en établit.

#### III.1.3) Capacité technique et professionnelle

\* Critères de sélection tels que mentionnés

dans les documents de la consultation.

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties professionnelles et financières. Seuls les candidats disposant de la capacité technique et professionnelle pour exécuter le contrat de concession pourront être admis à présenter une offre. Pour l'appréciation de la capacité professionnelle et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, fournira les éléments suivants :

1. Note décrivant ses moyens humains et techniques

2. Toute référence ou qualification attestant de sa capacité technique et professionnelle à exécuter le contrat de concession de services.

Les candidats sont libres de fournir tout autre document permettant d'apprécier leurs capacités professionnelles et techniques.

### III.2) Conditions liées à la concession

#### III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

Pour l'exploitation du service, le concessionnaire sera autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public viaire de la Ville de Paris et devra, en contrepartie, verser une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et l'utilisation de ce domaine. Une redevance minimale garantie (RMG) annuelle

fixée par le candidat sera attendue ainsi qu'une redevance variable assise sur l'activité. Cette redevance variable, fondée sur le chiffre d'affaires et fixée par le candidat, ne pourra être inférieure à la redevance minimale garantie quel que soit le chiffre d'affaires réalisé. Le concessionnaire devra fournir des garanties assurant la bonne exécution du contrat.

#### III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession.

#### III.2.4) Marché éligible au MPS :

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

## SECTION IV : PROCÉDURE

### IV.2) Renseignements d'ordre administratif

#### IV.2.2) Date limite de remise des candidatures :

11 septembre 2017 – 16 : 00

#### IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

ou la demande de participation : français

## SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### VI.1) Renouvellement

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable.

### VI.3) Informations complémentaires

Concession de services conclue en application des articles L.1410-1 à L.1410-3 du CGCT. Procédure restreinte : seuls seront admis à présenter une offre les candidats qui présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le contrat de concession, qui ne font l'objet d'aucune interdiction de soumissionner prévue aux articles 39 et 42 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et qui ont produit un dossier complet et ne contenant aucune fausse information.

1ère phase : candidatures

Dossiers de candidatures : les plis devront comporter toutes les informations et pièces visées aux points III.1.1) ; III.1.2) et III.1.3). Transmission des plis par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse spécifiée au I.1 du présent avis, les jours ouvrés de 9h30 à 12h30 – et de 14h à 16h. (cf date et heure limite au IV.2.2). Les dossiers arrivés en retard ne seront pas examinés. Mention sur le pli cacheté : « candidature pour une concession de services relative à l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches » et « ne pas ouvrir ». Les candidats pourront se présenter soit seuls, soit en groupement d'entreprises. En cas de groupement, chaque membre doit fournir l'ensemble des informations et pièces demandées (sauf la lettre de candidature valant le cas échéant habilitation du mandataire). Pour les documents demandés au III.1.1)–4, le candidat établi hors de France fournit les certificats ou documents équivalents délivrés par l'autorité administrative ou judiciaire compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, les candidats joignent une traduction en français des documents remis dans une autre langue. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités pour la présentation de sa candidature, il doit les mentionner dans sa lettre de candidature et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du contrat. Les candidats qui produisent une candidature incomplète ou contenant de faux renseignements ou documents ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure. Seront déclarées irrecevables et éliminées les candidatures présentées par un candidat qui ne peut participer à la procédure (articles 39 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016) ou qui ne possède pas les capacités ou aptitudes exigées aux points III.1.2 et III.1.3. Les candidats sélectionnés recevront une invitation à soumissionner indiquant l'adresse d'accès au dossier de consultation.

2e phase : offres  
L'envoi de l'invitation à soumissionner est prévu au plus tôt à partir du 4 octobre 2017 (date indicative). Le dossier de consultation indiquera les conditions

# DIRECTIVE 2014/23/UE

d'établissement et le délai de réception des offres. Au vu de l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, l'autorité concédante organisera une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ayant remis une offre. Au terme des négociations, le choix du concessionnaire sera effectué en application des critères définis dans le dossier de consultation et soumis au vote du Conseil de Paris. Il sera demandé au candidat ou au groupement d'entreprises retenu de constituer, en tant qu'actionnaires, une société dédiée à l'exécution du contrat. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition. Le montant estimé indiqué au II.2.6) de la concession est exprimé en euros HT constants, valeur 2017 et correspond au chiffre d'affaires hors taxes estimé total du concessionnaire sur la durée du contrat, au titre de l'exécution de la concession. Ce chiffre d'affaires inclut ainsi l'ensemble des produits, sur une durée de 8 ans, liés à l'exploitation des colonnes et mâts porte-affiches.

### VI.4) Procédures de recours

#### VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel : Tribunal administratif de Paris

Adresse postale : 7 rue de Jouy

Ville : PARIS

Code postal : 75181

Pays : France (FR)

Téléphone : +33 144594400

Courriel : *greffe.ta-paris@juradm.fr*

Fax : +33 144594646

#### VI.4.3) Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Avant la conclusion du contrat, la présente consultation, peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de sa signature, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions définies par le Conseil d'État dans sa décision n° 358994 Département de Tarn-et-Garonne du 4 avril 2014.

#### VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Nom officiel : Tribunal administratif de Paris

Adresse postale : 7 rue de Jouy

Ville : PARIS

Code postal : 75181

Pays : France (FR)

Téléphone : +33 144594400

Courriel : *greffe.ta-paris@juradm.fr*

Fax : +33 144594646

VI.5) Date d'envoi du présent avis :

9 août 2017